

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford pose-t-il la question de privilège?

M. Rondeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais apporter une correction à la page 9018 du compte rendu officiel des débats d'hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une correction au hansard ne peut être faite en posant la question de privilège. Tous les honorables députés savent qu'une correction au compte rendu officiel des débats de la Chambre est normalement faite en communiquant directement avec les fonctionnaires concernés, et quand il s'agit d'une correction d'importance, elle doit être faite à l'appel des motions. L'honorable député peut demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra apporter ce changement demain, à l'appel des motions. Je crois que cela est extrêmement important, car au cours de ces débats...

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, selon les débats...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai indiqué à l'honorable député qu'un tel changement devrait normalement être fait à l'appel des motions. Si le changement est important, qu'il le fasse demain à l'appel des motions.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi soulève-t-il une question de privilège?

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur.

Hier, au cours du débat, alors que le député de Shefford (M. Rondeau) avait la parole, l'honorable député de Laurier (M. Leblanc) occupait le fauteuil de l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin), et il a invoqué le Règlement uniquement en vue de faire apparaître au hansard le nom du député de Louis-Hébert qui était absent de la Chambre à ce moment-là. Voilà ce que nous tenions à faire rectifier, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il bien reprendre son siège. Il me semble que nous avons passé les dix dernières minutes du temps de la Chambre à considérer des rappels au Règlement et des questions de privilège. Je considère que ces dix minutes pourraient être occupées de façon plus profitable.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on doit admettre qu'une certaine confusion a régné aujourd'hui. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de ma proposition visant à ce que le communiqué soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui. Est-ce que cette proposition a été retenue?

M. MacInnis: Non, le premier ministre a rejeté votre suggestion.

M. l'Orateur: Je crois que la réponse à la proposition de l'honorable député a été négative, mais je puis demander à nouveau si la Chambre y consent.

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Peut-être la question pourra-t-elle être examinée quand la Chambre se sera formée en comité. L'honorable député a proposé que le communiqué soit publié en appendice au hansard.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député a pu s'en rendre compte, il n'y a pas unanimité et je pense que l'on pourrait, à ce stade, communiquer directement...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés me permettront peut-être de terminer les remarques que j'essayais de formuler en réponse au rappel au Règlement qui a suivi les deux questions de privilèges. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait peut-être prendre contact directement avec le leader du gouvernement à la Chambre afin de voir si sa suggestion peut être formulée demain de manière plus officielle.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question de privilège, au cours de la discussion visant à savoir qui était responsable du refus de publier le communiqué en annexe au hansard, l'honorable député de Calgary-Sud a apparemment laissé entendre que c'était les conservateurs. Il ne fait aucun doute que c'est le premier ministre qui a refusé le premier.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Timiskaming invoque le Règlement.

M. Peters: Un renseignement, monsieur l'Orateur. Quelles sont les conditions à remplir pour que suite soit donnée aux demandes d'adjonctions au hansard de communiqués ou de documents qui ont été déposés? Le consentement unanime est-il requis?

M. l'Orateur: L'honorable député me demande de formuler une décision dans l'abstrait. Il est évident que je ne puis être appelé à prendre ce genre de décision. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions